



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**1<sup>er</sup> avril 2022 - 19H00**  
-----

**Compte-rendu de la séance**

Date de la convocation : 24 mars 2022
---------------------------------------

Date de la séance : 1 <sup>er</sup> avril 2022
--

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 21
-------------------------

Absents avec procuration : 8
------------------------------

Absent : 0
------------

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Michel BEULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

**Absents avec procuration :**

- M. Julien ALMODOVAR à M. Guy GORBINET,
- M. Marc REYROLLE à M. Serge BATISSE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- M. Adrien LEONE à M. Marc CUSSAC,
- M. Marius FOURNET à M. André FOUGERE,
- Mme Yvette BOUDESSEUL à Mme Véronique FAUCHER,
- M. Vincent MIOLANE à M. Philippe PINTON,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Philippe PINTON.

<b>Secrétaire de séance :</b> M. André FOUGERE.
---

<b>N°22/04/01/001</b>
-----------------------

<b>OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE BI 223 (en partie) : IMMEUBLE 53 AVENUE MARECHAL FOCH</b>
--

La commune d'Ambert souhaite vendre l'immeuble situé 53 avenue Marechal Foch dont elle est propriétaire.

Il est proposé au Conseil municipal, de céder ce bien en partie (surface d'environ 220.00 m<sup>2</sup>). Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de **45 000 € hors droit**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle immobilière cadastrée BI 223 (en partie),
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

**N°22/04/01/002**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal par vingt-trois voix pour et cinq voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEULATON et Mme Christine SAUVADE),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 098 676,39	G	7 431 223,41
	Section d'investissement	B	4 583 602,88	H	4 230 659,44
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	424 491,46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	270 555,12 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 952 834,39	= G+H+I+J	12 086 374,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 279 836,75	L	1 643 898,13
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 279 836,75	= K+L	1 643 898,13
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 098 676,39	= G+I+K	7 855 714,87
	Section d'investissement	= B+D+F	6 133 994,75	= H+J+L	5 874 557,57

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°22/04/01/003**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'abattoir de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévu 2021	Réalisé CA 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>153 552,29 €</b>	<b>142 126,49 €</b>
<i>Dont déficit de fonctionnement reporté</i>		28 127,96 €
<b>RECETTES</b>	<b>153 552,29 €</b>	<b>62 158,96 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2021 (déficit)</b>		<b>- 79 967,53 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu 2021	Réalisé CA 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>322 200,00 €</b>	<b>168 176,35 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>322 200,00 €</b>	<b>273 287,75 €</b>
<i>dont excédent d'investissement reporté</i>		142 292,42 €
<b>Résultat d'investissement 2021 (excédent)</b>		<b>105 111,40 €</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°) Dit que les résultats seront repris au budget principal de la commune 2022 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°22/04/01/004**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET, après s'être fait présenter le budget primitif de la régie de l'abattoir de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévu 2021	Réalisé CA 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>999 958,34 €</b>	<b>927 522,04 €</b>
<i>Dont déficit de fonctionnement reporté</i>		97 450,34 €
<b>RECETTES</b>	<b>999 958,34 €</b>	<b>751 457,44 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2021 (déficit)</b>		<b>- 176 064,60 €</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°) Dit que les résultats seront repris au budget principal de la commune 2022 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°22/04/01/005**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 309 868,02	G 384 187,35	G-A 74 319,33
	Section d'investissement	B 395 195,17	H 430 999,89	H-B 35 804,72
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 183 150,38 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 705 063,19	Q= G+H+I+J 998 337,62	=Q-P 293 274,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 110 976,93	L 97 524,21	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 110 976,93	= K+L 97 524,21	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 309 868,02	= G+I+K 384 187,35	74 319,33
	Section d'investissement	= B+D+F 506 172,10	= H+J+L 711 674,48	205 502,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 816 040,12	= G+H+I+J+K+L 1 095 861,83	279 821,71

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°22/04/01/006**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du service des eaux de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 174 342,19	G 179 748,72	G-A 5 406,53
	Section d'investissement	B 220 337,28	H 588 438,40	H-B 368 101,12
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 6 377,38 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 394 679,47	Q= G+H+I+J 774 564,50	=Q-P 379 885,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 138 000,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 138 000,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 174 342,19	= G+I+K 179 748,72	5 406,53
	Section d'investissement	= B+D+F 358 337,28	= H+J+L 594 815,78	236 478,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 532 679,47	= G+H+I+J+K+L 774 564,50	241 885,03

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°22/04/01/007**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 359 111,84	G 342 440,48	G-A -16 671,36
	Section d'investissement	B 63 283,53	H 59 829,24	H-B -3 454,29
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 422,82 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 422 395,37	Q= G+H+I+J 402 692,54	=Q-P -19 702,83
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L 0,00
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 359 111,84	= G+H+K 342 440,48	-16 671,36
	Section d'investissement	= B+D+F 63 283,53	= H+J+L 60 252,06	-3 031,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+P 422 395,37	= G+H+I+J+K+L+Q 402 692,54	-19 702,83

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°22/04/01/008**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU CINEMA**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du cinéma de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	188 353,96	G	162 831,00
	Section d'investissement	B	20 587,35	H	45 930,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 779,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5,71 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	208 941,31	= G+H+I+J	217 546,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	188 353,96	= G+I+K	171 610,80
	Section d'investissement	= B+D+F	20 587,35	= H+J+L	45 935,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	208 941,31	= G+H+I+J+K+L	217 546,62

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°22/04/01/009**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget principal dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal par vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEULATON et Mme Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°22/04/01/010**

**OBJET : BUDGET ABATTOIR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget abattoir dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget abattoir de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget abattoir 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°22/04/01/011**

**OBJET : BUDGET REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget régie de l'abattoir municipal dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget régie de l'abattoir municipal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget régie de l'abattoir municipal de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget régie de l'abattoir 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°22/04/01/012**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget assainissement dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°22/04/01/013**

**OBJET : BUDGET SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget service des eaux dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget service des eaux de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget service des eaux 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°22/04/01/014**

**OBJET : BUDGET REGIE DE CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget régie de chaleur dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget régie de chaleur de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget régie de chaleur 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°22/04/01/015**

**OBJET : BUDGET CINEMA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget cinéma dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget cinéma de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget cinéma 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°22/04/01/016**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité M14, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget principal sont constatés :

- Un excédent de fonctionnement de **757 038.48 €**.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de **623 498.56 €**.
- Des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 1 279 836.75 € et en recettes à 1 643 898.13 €, portant le besoin de financement de la section d'investissement à **259 437.18 €**.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de **259 500.00 €**, couvrant ainsi le **besoin de financement** et à la section de fonctionnement pour un montant de **497 538.48 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE),

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Article 1068 pour un montant de **259 500.00 €**
- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **497 538.48 €.**

APPROUVE le report de l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune en :

- Section d'investissement – Dépenses : Chapitre 001, pour un montant de **623 498.56 €.**

**N°22/04/01/017**

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Assainissement sont constatés :

- Un excédent de fonctionnement de **74 319.33 €.**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **218 955.10 €.**
- Des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 110 976.93 € et en recettes à 97 524.21 €.

Il est proposé de conserver l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget du service de l'assainissement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le report de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget assainissement de la commune en :

- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **74 319.33 €.**

APPROUVE le report de l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget assainissement de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Chapitre 001, pour un montant de **218 955.10 €.**

**N°22/04/01/018**

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DES EAUX – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Eau sont constatés :

- Un excédent de fonctionnement de **5 406.53 €**.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **374 478.50 €**.
- Des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 138 000 €.

Il est proposé de conserver l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget du service des eaux, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPOUVE le report de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget eau de la commune en :

- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **5 406.53€**

APPROUVE le report de l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget eau de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Chapitre 001, pour un montant de **374 478.50€**

**N°22/04/01/036**

**OBJET : BUDGETS ABATTOIR ET REGIE DE L'ABATTOIR – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Abattoir sont constatés :

- Un déficit de fonctionnement de **79 967.53 €**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **105 111.40 €**.

Au compte administratif 2021 du Budget de la Régie de l'Abattoir est constaté :

- Un déficit de fonctionnement de **176 064.60 €**

Suite au transfert de compétence de l'abattoir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, les résultats des budgets de l'abattoir et de la régie de l'abattoir seront repris au budget principal 2022 de la commune.

Il est proposé de

- Reporter les déficits de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2021 de l'abattoir et de la régie de l'abattoir s'élevant à un montant global de **256 032.13 €** au budget principal de la commune. Ils viendront diminuer en 2022 l'excédent de fonctionnement reporté du budget principal.
- Reporter l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2021 au budget de l'abattoir s'élevant à **105 111.40 €**. Il viendra diminuer le déficit d'investissement reporté du budget principal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les comptes administratifs 2021 des budgets Abattoir et Régie de l'Abattoir de la commune, approuvés par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le report des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 des budgets de l'abattoir et de la régie de l'abattoir de la commune au budget principal 2022 en :

- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de - **256 032,13 €**
- Section d'investissement – Dépenses : Chapitre 001 pour un montant de - **105 111.40 €**

**N°22/04/01/037**

**OBJET : BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget de la Régie de distribution de chaleur sont constatés :

- Un déficit de fonctionnement de **16 671.36 €**, **qui sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de **3 031.47 €**, **qui sera reporté en section d'investissement au chapitre 001**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget de la régie de chaleur, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le report :

- Du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget de la régie de distribution de chaleur de la commune en Section de fonctionnement – Dépenses : Chapitre 002, pour un montant de **16 671.36 €**
- Du déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget de la régie de distribution de chaleur de la commune en Section d'investissement – Dépenses : Chapitre 001, pour un montant de **3 031.47€**

**N°22/04/01/038**

**OBJET : BUDGET DU CINEMA – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Cinéma sont constatés :

- Un déficit de fonctionnement de **16 743.16 €**, qui sera reporté en section de **fonctionnement au chapitre 002**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **25 348.47 €**, qui sera reporté en section d'investissement au chapitre **001**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget du cinéma, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le report :

- Du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget cinéma de la commune en Section de fonctionnement – Dépenses : Chapitre 002, pour un montant de **16 743.16 €**
- De l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget cinéma de la commune en Section d'investissement – Recettes : Chapitre 001, pour un montant de **25 348.47€**

**N°22/04/01/019**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code

général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits 2022</b>	<b>7 875 000,00 €</b>	<b>7 633 493,65 €</b>	<b>2 886 776,09 €</b>	<b>3 041 101,87 €</b>
<b>Reports</b>	<b>RAR 2021</b>			<b>1 279 836,75 €</b>	<b>1 643 898,13 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>		<b>241 506,35 €</b>	<b>518 387,16 €</b>	
<b>Total</b>		<b>7 875 000,00 €</b>	<b>7 875 000,00 €</b>	<b>4 685 000,00 €</b>	<b>4 685 000,00 €</b>
		<b>Total Dépenses</b>	<b>12 560 000,00 €</b>		
		<b>Total Recettes</b>	<b>12 560 000,00 €</b>		

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et par dix-huit voix pour, dix voix contre (Mme Corinne ROMEUF, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) et une abstention (M. Adrien LEONE)

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, section de fonctionnement et section d'investissement.

**N°22/04/01/020**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 du service des eaux, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2022	187 269,99 €	181 863,46 €	509 316,84 €	272 838,34 €
Reports	RAR 2021			138 000,00 €	
	Résultat reporté		5 406,53 €		374 478,50 €
Total		187 269,99 €	187 269,99 €	647 316,84 €	647 316,84 €
		Total Dépenses	834 586,83 €		
		Total Recettes	834 586,83 €		

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal du service des eaux, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

**N°22/04/01/021**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2022	424 799,57 €	350 480,24 €	601 350,87 €	395 848,49 €
Reports	RAR 2021			110 976,93 €	97 524,21 €
	Résultat reporté		74 319,33 €		218 955,10 €
Total		424 799,57 €	424 799,57 €	712 327,80 €	712 327,80 €
		Total Dépenses	1 137 127,37 €		
		Total Recettes	1 137 127,37 €		

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal du service de l'assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

**N°22/04/01/022**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – REGIE DU CINEMA LA FACADE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 de la régie du cinéma La Façade, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2022	173 256,84 €	190 000,00 €	64 679,01 €	39 330,54 €
Reports	RAR 2021				
	Résultat reporté	16 743,16 €			25 348,47 €
Total		190 000,00 €	190 000,00 €	64 679,01 €	64 679,01 €
		Total Dépenses	254 679,01 €		
		Total Recettes	254 679,01 €		

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la régie du cinéma La Façade, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

**N°22/04/01/023**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 de la régie de distribution de chaleur, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2022	416 431,47 €	433 102,83 €	65 300,00 €	68 331,47 €
Reports	RAR 2021				
	Résultat reporté	16 671,36 €		3 031,47 €	
Total		433 102,83 €	433 102,83 €	68 331,47 €	68 331,47 €
		Total Dépenses	501 434,30 €		
		Total Recettes	501 434,30 €		

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la régie de distribution de chaleur, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

**N°22/04/01/024****OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Puy-de-Dôme le taux appliqué est celui de 2020 soit 20,48% (TFPB) et pour la commune le taux voté en février 2020 est de 19,60 % (TPB) soit un taux total dit « taux de référence » de 40,08 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties maintenu à 73,97%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : augmenté à 42,08 %

Le Conseil municipal, par dix-sept voix pour, dix-voix contre (Mme Corinne ROMEUF, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) et deux abstentions (M. Adrien LEONE et Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE) décide de valider pour l'année 2022 ces taux de la fiscalité directe locale tel que présenté.

**N°22/04/01/025**

**OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2022 suivant le tableau ci-après,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune art. 6574.

<b>LES AMIS DE LA DANSE</b>	2 000 €	<b>AMBERANDO</b>	500 €
<b>ASSOCIATION DES AQUARIOPHILES AMBERTOIS</b>	1 600 €	<b>AMBERT FCUS</b>	16 500 €
<b>DONNER C'EST JOUER</b>	400 €	<b>AMBERT SUBAQUA CLUB</b>	800€
<b>CLUB DES GASPARDS</b>	1 000 €	<b>BASKET CLUB AMBERT LIVRADOIS</b>	9 000 €
<b>LYRE LIVRADOISE</b>	800 €	<b>CLUB NAUTIQUE AMBERT</b>	6 000 €
<b>INSTANT ET LUMIERE</b>	250 €	<b>COURIR EN LIVRADOIS</b>	2 000 €
<b>ADADA</b>	300 €	<b>CSA - BADMINTON</b>	500 €
<b>LES FILLES ALEX ET ANGEL (nouvelle association)</b>	300 €	<b>CYCLO CLUB LES COPAINS</b>	800 €
<b>ROCK DANCE AMBERT</b>	1 500 €	<b>HANDBALL CLUB AMBERT</b>	6 500 €
<b>TAROT</b>	500 €	<b>LA GALIPOTE</b>	400 €
<b>SEMER EN TERRITOIRE</b>	500 €	<b>PING PONG CLUB AMBERTOIS</b>	1 500 €
<b>LAASSI</b>	1 000 €	<b>TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS</b>	11 000 €
<b>LES AMIS D'HENRI POURRAT</b>	1 500 €	<b>VELO CLUB AMBERTOIS</b>	15 000 €

<b>LES AMIS DU PERE GASCHON</b>	1 500 €	<b>RUGBY CLUB LIVRADOIS</b>	1 000 €
<b>GRAHLF</b>	500 €	<b>CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES</b>	300 €
<b>LIVRADOIS DANSAÏRE</b>	800 €	<b>RADIOMODELISME CLUB DU LIVRADOIS</b>	300 €
<b>DANSE FITNESS AMBERT (nouvelle association)</b>	300 €	<b>COUNTRY ROAD 63</b>	300 €
<b>DON DU SANG</b>	500 €	<b>YAKA DANSER AMBERT</b>	500 €
<b>CSA VOLLEY</b>	800 €	<b>KARATE CLUB AMBERT</b>	500 €

**N°22/04/01/026**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- ↳ Décide d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de vingt-trois mille quatre cent euros (23 400 €) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune d'Ambert,
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574.

**N°22/04/01/027**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal unanime :

- ↳ Décide d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant global de soixante-neuf mille cinq cent euros (69 500 €) à l'Amicale du Personnel Communal,
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et du décret 2001-495 du 06/06/2001.

**N°22/04/01/028**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – FOURMOFOLIES**

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de contribuer à l'organisation des Fourmofolies 2022, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'accorder au Syndicat Intercommunal de la Fourme d'Ambert (SIFAM) une subvention exceptionnelle de seize mille euros (16 000 €).
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

**N°22/04/01/029**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération adoptée par le Conseil municipal le 27 Mars 1999 concernant les modalités de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement aux écoles privées.

En application des principes ainsi définis, la subvention pour l'année 2022 s'élève à la somme de soixante et un mille neuf cent trente-cinq euros (61 935 €).

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil municipal unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à verser à l'école privée Saint-Joseph une subvention d'un montant de soixante et un mille neuf cent trente-cinq euros (61 935 €) au titre de l'année 2022.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

**N°22/04/01/030**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – COOPERATIVE SCOLAIRE HENRI POURRAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'attribuer à la Coopérative Scolaire « IPE Henri Pourrat » une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille euros (7 000 €).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574.

**N°22/04/01/031**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – JEUNES SAPEURS POMPIERS DE MARAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- donne son accord pour verser, au titre de l'année 2022, une subvention de cinq cents euros (500 €) à l'association « Jeunes sapeurs-pompiers de Marat »,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

**N°22/04/01/032**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↳ D'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention exceptionnelle d'un montant global de quatre mille euros (4 000 €) à l'association du Festival de la Chaise-Dieu,

↳ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574.

**N°22/04/01/033**

**OBJET : SUBVENTION 2022 – COMITE DE JUMELAGE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- donne son accord pour verser, au titre de l'année 2022, une subvention exceptionnelle de trois mille cinq cents euros (3 500 €) au Comité de Jumelage,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

**N°22/04/01/034**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE BIEF DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LES VITRINES QUI PARLENT »**

L'association "Le Bief" a pour vocation de participer à la vitalité culturelle et artistique sur le territoire Ambertois.

Elle va mener, en partenariat avec la mairie d'Ambert et d'autres institutions locales, une animation des rues du centre-ville d'Ambert les 13, 14 et 15 mai 2022. Cet évènement a pour vocation de reprendre contact avec l'ensemble des propriétaires de locaux vacants, de rouvrir et d'animer le temps d'un week-end ces rues et ces boutiques.

Aussi, la commune participe à hauteur de 3 000 euros pour cet événement.

- Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
- Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Le Bief,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**N°22/04/01/035**

**OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;  
Considérant que La commune d'Ambert a signé son premier PEDT labellisé « Plan-Mercredi » pour la période 2018 – 2021, renouvelé à titre exceptionnel pour une période de 1 an en 2022, prenant fin au 31/08/2022 ;

Monsieur le Maire propose de se doter d'un nouveau PEDT. La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez est dans une démarche similaire de renouvellement pour une durée limitée d'un an (année scolaire 2022-2023), pour s'orienter ensuite vers un nouveau projet plus large.

Monsieur le Maire rappelle que le PEDT vise à :

- proposer des activités riches et variées autour des thématiques culture, sport, nature, environnement, activités manuelles, ... dans une démarche de continuité éducative avec les temps scolaires
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, avec des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, grâce, notamment, à la gratuité des activités ou une tarification progressive
- garantir la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

En conséquence, la commune n'étant concernée uniquement par la partie activités périscolaires (garderie déclarée), Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur l'expertise du PEDT de la Communauté de communes.

En effet, la vocation du PEDT intercommunal étant de s'appliquer à l'organisation du temps périscolaire, Monsieur le Maire, en concertation avec les services du pôle Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, propose de prendre en compte la spécificité de la garderie déclarée et de l'inclure dans le PEDT intercommunal afin que cette action soit prise en compte. Le nouveau PEDT intercommunal s'appliquera donc pour la garderie périscolaire déclarée. La commune d'Ambert sera ensuite associée à la démarche de construction du nouveau PEDT pour la période suivante.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal unanime :

- **Approuve** le PEDT actualisé de la Communauté de communes incluant la spécificité de la garderie périscolaire déclarée de la Commune d'Ambert, pour une période d'un an sept 2022-août 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.